

FR

ANNEXE

à la décision d'exécution de la Commission relative au financement du programme de travail annuel 2021 pour les dépenses opérationnelles destinées au financement des activités d'évaluation et de suivi de l'aide extérieure accordée par l'Union aux bénéficiaires de l'aide de préadhésion et de l'aide octroyée à la région du voisinage

Introduction

Le présent programme de travail expose les mesures de mise en œuvre des dépenses opérationnelles destinées à financer, en 2021, l'évaluation et le suivi des activités liées à l'aide extérieure par les crédits inscrits sur les lignes 14 02 01 12 et 14 20 04 04 du budget général de l'Union européenne à allouer à la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR), d'un montant total de **6 200 000 EUR**, sous réserve de la disponibilité des crédits requis sur les lignes budgétaires concernées.

Le présent programme de travail pour 2021 couvre les dépenses opérationnelles destinées à financer les activités d'évaluation et de suivi de l'aide extérieure octroyée par l'Union aux bénéficiaires de l'aide de préadhésion et à la région du voisinage. Dans des cas particuliers, les pays situés en dehors des deux principales régions concernées [notamment celles gérées par la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA)] pourraient être couverts par les activités d'évaluation lorsque le champ des évaluations le justifie, le but étant de renforcer les synergies et la coopération avec les programmes relevant d'autres instruments de l'Union.

L'enveloppe budgétaire globale réservée à la **passation de marchés** s'élève à 6 200 000 EUR pour 2021. Toutes les mesures prévues dans le programme de travail seront financées conformément à l'article 58, paragraphe 1, et paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (le «règlement financier»)¹ et à l'article 23 du règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil² ainsi qu'aux règles et procédures de passation des marchés applicables, et seront mises en œuvre par la DG NEAR en gestion indirecte, l'unité A4 - Coordination des instruments de financement - performances, résultats et évaluation, étant chargée de la programmation et de la mise en œuvre.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

² Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Ce programme sera mis en œuvre dans le cadre d'une **gestion directe** par la Commission conformément à l'article 62, paragraphe 1, point a), du règlement financier.

La passation de marchés s'effectuera conformément aux dispositions de la première partie, titre VII, chapitre 3, du règlement financier.

Le cas échéant, la Commission pourra également recourir à des contrats-cadres conclus par d'autres directions générales de la Commission conformément aux dispositions de la première partie du règlement financier.

1. Description du programme, objectif, résultats escomptés et hypothèses

2.1 Objectif général

Le programme d'évaluation et de suivi pour 2021 a pour **objectif général** de fournir une évaluation de la mise en œuvre du soutien de l'UE (dialogue stratégique et assistance financière) aux bénéficiaires de l'aide de préadhésion et à la région du voisinage, ainsi que de contribuer à l'élaboration de politiques, d'instruments et de modes opératoires fondés sur des données probantes.

En ce qui concerne l'article 34 du règlement financier, l'accent est mis sur le renforcement de la pertinence, de la valeur ajoutée de l'UE, de la cohérence, de l'efficacité, de l'efficience, de l'incidence, de la viabilité de l'aide ainsi que de l'obligation de rendre compte de sa gestion, au moyen d'études, d'un suivi orienté vers les résultats et d'évaluations des politiques, des projets et des programmes financés par l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et par l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)/l'instrument européen de voisinage (IEV)/l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI).

Sont notamment concernés à ce titre:

- tout programme d'action annuel national et multibénéficiaires au titre de l'IAP I;
- tout document de planification et de programmation de l'IAP II (documents de stratégie nationaux et multinationaux, programmes d'action nationaux et multinationaux, programmes de coopération transfrontière, programmes de développement rural, etc.);
- les programmes bilatéraux IEV/IEVP, programmes multinationaux, programmes de coopération transfrontière, gérés par les services centraux de la Commission, par les délégations de l'UE ou par les administrations des bénéficiaires et des pays partenaires dans le cadre de différents modes de gestion;
- les documents de planification et de programmation de l'IAP III (cadre de programmation de l'IAP III, plans d'action ou mesures annuels, pluriannuels ou multinationaux, programmes de coopération transfrontière);
- les documents de planification et de programmation pour le voisinage au titre de l'instrument Europe dans le monde/IVCDCI (programmes indicatifs pluriannuels, plans d'action ou mesures annuels ou pluriannuels, programmes de coopération transfrontière).

Le système de suivi orienté vers les résultats est le système de suivi externe de la Commission européenne. Il vise à renforcer les capacités de la Commission européenne quant à l'obligation de rendre des comptes et à la gestion, en mettant fortement l'accent sur les résultats. Il soutient les délégations de l'UE et les services centraux en formulant un avis extérieur sur la

mise en œuvre des projets. Les activités de suivi orienté vers les résultats au titre de la présente proposition sont réalisées au profit des pays partenaires du voisinage.

Les activités d'évaluation prévues par la présente proposition sont réalisées en faveur des bénéficiaires de l'aide de préadhésion et de la région du voisinage. À cette fin, des activités d'évaluation peuvent, au besoin, être menées dans des pays autres que ceux bénéficiaires, dans lesquels, par exemple, des programmes d'aide similaires ont été mis en œuvre, et pour lesquels les résultats des évaluations pourraient s'appliquer aux pays bénéficiaires de l'IAP et aux pays partenaires de l'IEV/IEVP. Des activités de renforcement des capacités liées concernant les liens entre planification/programmation, suivi et évaluation pourraient également être soutenues par ce programme. L'adhésion de la Commission à la Société européenne d'évaluation pourrait être soutenue afin qu'il soit possible de bénéficier des échanges sur les pratiques en matière d'évaluation avec les spécialistes des États membres de l'UE, les bénéficiaires de l'aide de préadhésion et la région du voisinage.

Les évaluations, les études, les examens et le suivi orienté vers les résultats visent à évaluer la cohérence interne et externe, y compris la complémentarité et les synergies entre les instruments (également les instruments thématiques intervenant dans les régions) et la contribution des mesures à la cohérence de l'action extérieure de l'Union. En ce sens, ils contribuent à la réalisation des objectifs visés dans le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil, et notamment ses articles 41 et 42, ainsi que dans le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil³, et notamment son article 17.

2.2 Résultats escomptés

Les **résultats escomptés** du programme d'évaluation et de suivi pour 2021 se composent d'évaluations, d'études, de rapports de suivi orienté vers les résultats et d'activités de renforcement des capacités qui serviront à soutenir le processus décisionnel pour la planification et la mise en œuvre de l'aide, ainsi que pour la formulation de politiques et de stratégies. Les résultats obtenus grâce au programme permettront également à la Commission d'apprécier des actions en fonction de leurs résultats, de leurs incidences et des besoins qu'elles visent à satisfaire.

Il est prévu de procéder à l'évaluation de l'IAP I (2007-2013), de l'IAP II (2014-2020) et de l'IAP III (2021-2027), de l'IEVP (2007-2013), de l'IEV (2014-2020), de l'IVDCI (2021-2027) et d'autres instruments de l'action extérieure, si nécessaire. Les activités comporteront essentiellement des évaluations/études géographiques et thématiques/sectorielles portant sur la programmation et la mise en œuvre de l'aide de préadhésion dans les pays candidats et les pays candidats potentiels, ainsi que sur la programmation et la mise en œuvre de l'aide de l'UE dans les pays et territoires partenaires couverts par la politique européenne de voisinage. Certaines évaluations pourraient avoir une couverture géographique plus large et porter sur des régions relevant d'autres instruments. Les activités peuvent comprendre un renforcement des capacités concernant les liens entre planification/programmation, suivi et évaluation, ainsi que la réalisation d'évaluations et d'études ad hoc sur des thèmes et des politiques non liés à des dépenses. Les évaluations effectuées par les services centraux de la Commission ont une

³ Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure (JO L 77 du 15.3.2014, p. 95).

visée stratégique et consistent surtout à apprécier les politiques, les instruments et les secteurs dans une perspective multinationale afin de définir des orientations pour l'élaboration de stratégies et la mise au point d'instruments.

Un suivi orienté vers les résultats est prévu pour les projets financés au titre de l'IEV, de l'IEVP et de l'IVCDI (2021-2027).

2.3 Hypothèses et conditions

Tous les bénéficiaires et autres parties prenantes sont présumés être totalement déterminés à mettre en œuvre le programme d'évaluation et de suivi pour 2021. La détermination des bénéficiaires à coopérer étroitement et à partager leurs connaissances et leurs expériences est essentielle à la réussite du programme.

Le programme d'évaluation et de suivi pour 2021 continuera à être réalisé en étroite coopération avec les responsables de tâches opérationnelles, les délégations de l'UE et les bénéficiaires. Il apportera un soutien efficace au processus décisionnel, renforcera l'appropriation des résultats des évaluations par les principales parties prenantes et veillera à ce que les enseignements tirés des évaluations soient pris en considération pour la programmation et la mise en œuvre de l'aide de l'UE.

2. Exécution

Le présent programme de travail pour 2021 comporte deux actions et la ventilation budgétaire suivantes:

Actions	Type de gestion	EUR
1 Évaluation et renforcement des capacités des bénéficiaires de l'IAP III et de la région du voisinage - ligne budgétaire 14 20 04 04	Gestion directe par la Commission européenne	2 500 000
2 Suivi orienté vers les résultats pour la région du voisinage - ligne budgétaire 14 02 01 12	Gestion directe par la Commission européenne	3 700 000
TOTAL		6 200 000
Référence CRIS de l'engagement		2021/043046

a) Enveloppe budgétaire globale réservée à la passation des marchés

L'enveloppe budgétaire globale réservée à la passation des marchés s'élève à 6 200 000 EUR pour 2021. À titre indicatif, un montant de 2 500 000 EUR sera destiné aux évaluations en faveur des pays partenaires faisant partie des bénéficiaires de l'aide de préadhésion et de la région du voisinage, ainsi qu'au renforcement des capacités, et une enveloppe de 3 700 000 EUR sera allouée au suivi orienté vers les résultats des pays partenaires du voisinage.

b) Nombre indicatif et type de procédures de passation de marchés

Les évaluations relevant de ce programme seront menées par des consultants externes au moyen de contrats de services, principalement des contrats-cadres existants et des procédures concurrentielles avec négociation. À titre indicatif, l'unité «CFP, programmation et évaluation» de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement gèrera environ cinq procédures de passation de marchés par an.

Le suivi des projets et programmes dans le cadre du système de suivi orienté vers les résultats dans la région du voisinage sera réalisé par des consultants externes.

c) Calendrier indicatif pour le lancement de la procédure de passation de marchés

Le calendrier indicatif prévoit le lancement de la procédure de passation de marchés pour les contrats de services tout au long de l'année 2022.

Un nouveau contrat de suivi orienté vers les résultats pour la région du voisinage a débuté le 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, avec possibilité de prolongation par procédure négociée pour une durée maximale de quatre ans.

d) Dispositif de suivi des résultats

Par l'intermédiaire de son cadre de mesure des résultats, la Commission suit et évalue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques énoncés dans les règlements IAP II et IAP III ainsi que dans les règlements IEV et IVCDCI-Europe dans le monde sur la base d'indicateurs prédéfinis, clairs, transparents et mesurables. Les rapports de suivi mentionnés à l'article 4 du règlement IAP II ainsi qu'à l'article 13 du règlement IAP III servent de point de référence pour l'évaluation des résultats de l'aide accordée au titre de l'IAP. Les plans d'action mentionnés à l'article 3 du règlement IEV et à l'article 23 du règlement IVCDCI-Europe dans le monde servent de point de référence pour l'évaluation des résultats de l'aide extérieure accordée par l'UE dans la région du voisinage.

La Commission rassemblera des données sur les résultats (indicateurs de processus, de résultats et de réalisations) auprès de différentes sources. Ces données seront agrégées et analysées pour permettre de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux échéances fixés pour chacune des actions du programme, et par rapport aux documents de programmation pluriannuelle établis par pays.

Dans le contexte spécifique de la gestion indirecte par les bénéficiaires de l'IAP, les coordinateurs IAP nationaux rassembleront les informations sur les résultats des actions et des programmes (indicateurs de processus, de résultats et de réalisations) et coordonneront la collecte et l'élaboration d'indicateurs provenant des sources nationales.

Les progrès globaux de l'action extérieure de l'UE dans les régions concernées par l'élargissement et la politique de voisinage feront l'objet d'un suivi par les moyens suivants:

- a) un système de suivi orienté vers les résultats;
- b) un suivi par les bénéficiaires de l'IAP et les pays partenaires du voisinage eux-mêmes;
- c) un suivi des interventions de l'UE par les partenaires chargés de la mise en œuvre [lorsqu'ils diffèrent de ceux visés au point b)];
- d) un suivi par les délégations de l'UE elles-mêmes;
- e) un suivi conjoint par la Commission et les bénéficiaires de l'IAP. La conformité, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la coordination de la mise en œuvre de l'aide

financière seront régulièrement surveillées par un comité de suivi IAP, appuyé par des comités de suivi sectoriels, ce qui garantira une procédure de suivi au niveau sectoriel.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la durabilité environnementale et le changement climatique seront intégrés dans toutes les activités à mettre en œuvre.

Pour toutes les régions, les évaluations devront prendre en compte, dans la mesure du possible, les indicateurs pour lesquels des données sont disponibles et des valeurs de référence ont été fixées.